

Chemins de fer de l'État Belge.

EXPLOITATION.

Ordre de service n° 201.

Organisation du service des points d'arrêt.

Établissement d'un point d'arrêt à Bois-de-Nivelles.

Bruxelles, le 26 août 1898.

En exécution d'une décision ministérielle, il a été établi, à titre d'essai, sous le nom de *Bois-de-Nivelles*, à la bifurcation des lignes de Nivelles (Est) à Luttre et de Nivelles (Est) à Fleurus, un point d'arrêt pour voyageurs où le service sera installé à partir du 1^{er} octobre prochain.

Ce point d'arrêt se trouve à 4303 mètres de la station de Nivelles (Est), à 3357 mètres de celle d'Obaix-Buzet et à 407 mètres de la halte de Commune.

Il sera placé sous la dépendance de la station de *Rèves* et sera desservi par les trains n^{os} 1604, 1618, 1634, 1678, 1679, 1689, 1755, 1757, 1778, 4121 et 4126.

Un agent du Service des Voies et Travaux y délivrera des coupons de 2^e et de 3^e classe, simples et aller et retour, en destination de certains bureaux.

Ce point d'arrêt, qui prend le numéro **1109**, tombe sous l'application des dispositions de l'ordre de service n^o **235** de **1897** concernant les points d'arrêt gardés.

Les fonctionnaires et agents intéressés mentionneront le numéro et la date de la présente instruction en marge du R.A. n^o **2836** et des ordres de service n^{os} **235** et **250** de **1897**.

Une circulaire (Collection des tarifs) indiquera les bureaux en relation avec le susdit point d'arrêt, ainsi que les distances devant servir à l'application du barème des voyageurs.

N^o $\frac{4}{37}$ C⁴

L'Administrateur,
A. DUBOIS.